

L'ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES D'ASSURANCE QUALITÉ DES COLLÈGES QUÉBÉCOIS

Vers une conception institutionnelle de la gestion de la qualité

Québec, le 2 mai 2013. Le président de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, M. Michel Lauzière, lance officiellement la nouvelle opération d'évaluation qui prend la forme d'un audit sur l'efficacité du système d'assurance qualité de chaque établissement du réseau collégial. « Cette approche vient confirmer l'importance de la responsabilité institutionnelle de la gestion de la qualité, en plus de permettre à chacun des établissements de consolider les pratiques d'évaluation qu'il a mises en place selon ses particularités et dans le respect des obligations liées à sa mission », a déclaré le président.

La vision de la Commission et le processus retenu sont présentés dans le document rendu public aujourd'hui sous le titre *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*.

Un changement qui s'inscrit dans la continuité des travaux de la Commission

Depuis 1993, la Commission a réalisé une vingtaine d'opérations d'évaluation dans les collèges. Dès le départ, elle a situé l'ensemble de ses travaux dans la perspective de soutenir le développement d'une expertise et d'une culture institutionnelle d'évaluation rendant les établissements de plus en plus autonomes en matière d'évaluation. « L'approche mise de l'avant aujourd'hui s'inscrit d'ailleurs dans la reconnaissance de cette plus grande autonomie tout en permettant à la Commission de continuer à contribuer à l'amélioration de la qualité et à en témoigner », a souligné le président.

Dans le respect de son mandat auprès de la centaine d'établissements visés, la Commission inscrit la poursuite de ses travaux dans une approche plus globale et systémique en évaluant l'efficacité du système d'assurance qualité des collèges. Ainsi, elle examinera dorénavant dans quelle mesure les différents éléments du système assurent la qualité de l'enseignement collégial et son amélioration continue. Ce nouveau défi amènera les collèges à préciser le contenu de leur système et à en faire un outil de gestion intégrée et continue de la qualité.

Un système d'assurance qualité qui s'appuie sur l'expertise des collèges en évaluation

Dans le contexte de l'enseignement collégial québécois, un système d'assurance qualité est l'organisation structurée et dynamique des différents mécanismes d'assurance qualité, incluant un système d'information, mis en place par un établissement en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité et d'en témoigner. Reconnaisant l'étendue et la diversité des mécanismes que les établissements ont implantés au fil des années, la Commission retient ceux qui sont en lien avec son mandat. Ainsi, sont soumis à l'audit les mécanismes qui assurent la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages (pour tous les établissements) ainsi que ceux assurant la qualité de la planification stratégique (pour les cégeps seulement) et de la planification liée à la réussite (pour les cégeps et les collèges privés subventionnés concernés).

Un audit qui porte sur l'efficacité des systèmes d'assurance qualité

L'audit mené par la Commission évalue, à partir de critères convenus et prédéfinis, la capacité du système d'assurance qualité et de la gestion qui en est faite à garantir la qualité dans les différentes dimensions de la mission des collèges. Le processus retenu, qui se compare aux meilleures pratiques observées en enseignement supérieur, a un caractère systémique et cyclique et il est mis en œuvre sur une période de cinq ans.

Au début d'un cycle d'audit, le calendrier des visites est établi en collaboration avec chaque établissement et comprend une visite de formation consacrée au processus, la visite d'audit par le comité d'experts de la Commission ainsi que les moments prévus pour la transmission des rapports du collège et ceux de la Commission. Chaque établissement reçoit donc la visite de la Commission aux cinq ans. À la suite de la visite d'audit, un suivi des recommandations doit être réalisé par les établissements concernés à un moment convenu avec la Commission.

Une opération d'évaluation dont le succès réside dans le dynamisme des établissements

La mise en place de la nouvelle approche d'évaluation prend appui sur l'enracinement dans la culture institutionnelle des valeurs, des principes et des modalités d'évaluation qui permettent à chaque établissement de témoigner de sa capacité à atteindre ses objectifs et à assurer ainsi à chaque étudiant la meilleure expérience éducative possible. La réussite d'une telle opération réside d'abord dans le dynamisme des établissements ainsi que dans leur capacité de porter un regard critique sur leurs pratiques et de prendre ensuite les mesures d'amélioration appropriées. « Chaque établissement a toute l'autonomie nécessaire pour mettre en place un système d'assurance qualité qui traduit sa conception institutionnelle de la gestion de la qualité. Et je suis convaincu du succès d'une telle opération » a conclu M. Lauzière, affirmant que la Commission consacrera tous les efforts nécessaires pour soutenir les collèges dans cette nouvelle entreprise.

À propos de la Commission

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est un organisme public et indépendant dont la mission est de contribuer au développement de la qualité de l'enseignement collégial et de témoigner de cette qualité. Pour assurer l'accomplissement de son mandat et susciter un véritable engagement dans la recherche continue de la qualité de la formation, la Commission privilégie un processus d'évaluation fondé sur la participation et la collaboration des collèges et de leur personnel. Pour de plus amples informations, rendez-vous au <http://www.ceec.gouv.qc.ca>.